

SORTIR DU SOMMEIL DE PLOMB...

MORPHÉUS



... DE LA PENSÉE UNIQUE



MORPHÉUS N° 83
Septembre / Octobre 2017

MORPHÉUS LE JOURNAL QUI SORT DES SENTIERS BATTUS / Vous pouvez télécharger toutes nos publications sur : www.morpheus.fr

OPPOSER LE CODE DE NUREMBERG À L'OBLIGATION VACCINALE

Le CFR américain (Council of Foreign Relations) a exprimé son inquiétude à la lecture d'une décision de la Cour de Justice européenne (équivalent de la Cour suprême aux Etats-Unis). Cette dernière autorise la possibilité de poursuivre des fabricants de vaccins sans apporter de preuves scientifiques dès lors qu'il existe un lien de causalité entre, par exemple, un vaccin de Sanofi Pasteur contre l'hépatite B et la sclérose en plaques. L'affaire visait un cas français : un homme en parfaite santé avait déclaré une sclérose après une vaccination, il est décédé en 2011.

Pour la Cour de Justice Européenne, les citoyens européens doivent être en mesure de poursuivre les fabricants à l'exclusion de toute preuve rapportée, en raison de la disproportion de moyens entre les consommateurs individuels et les grandes entreprises. Les tribunaux européens ont le devoir de protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Il faut assurer une répartition équitable entre la personne lésée et les risques inhérents à la production technologique moderne des producteurs de vaccins. Cette décision est partagée par la Suède qui vient de décréter inconstitutionnelle l'obligation vaccinale.

Dans la foulée, la présidence américaine a ouvertement posé la question de l'équilibre entre la sécurité du citoyen et l'utilité des vaccins.

La décision prise par la Cour de Justice européenne va-t-elle contrecarrer la volonté de la ministre de la Santé d'Emmanuel Macron visant à imposer une vaccination obligatoire pour onze vaccins? On peut en douter car il existe plusieurs lectures du sujet et les mondialistes veulent vacciner de force la nouvelle génération de 0 à 10 ans.

Le code de Nuremberg

«La vaccination obligatoire, qui revient à une expérimentation humaine sans consentement, est contraire au Code de Nuremberg», expliquait Mary Holland, docteur en droit et professeur d'Université à la tribune des Nations Unies, le 4 mai

2016. En effet, à la suite des atrocités médicales nazies, le monde a adopté le Code de Nuremberg qui affirme que «le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel». Le pacte international relatif aux droits civils et politiques souligne également l'interdiction de l'expérimentation dans son texte de 1966. Il stipule : «Nul ne peut être soumis sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.»

Opposer le Code de Nuremberg et le pacte des droits civils et politiques à la vaccination de force est parfaitement approprié. Nous sommes bien confrontés à une expérimentation humaine de génie génétique d'ampleur mondiale qui comprend deux volets :

1°) le volet chimico-biologique puisque les vaccins contiennent du Phénol, Thimerosal, Mercure, Aluminium, Ethylène Glycol, Formol, Benzetonium, Squalène, SV40, cellules cancérisées, Benzonase, ADN et ARN viraux, Edulcorants, OGM, albumine humaine, antibiotiques sous forme de trace de néomycine, polymyxine B, kanamycine, gentamycine, streptomycine, trométamol. Ces éléments combinés sont mutagènes et à certaines doses mortels.

2°) le volet nanométrique puisque les vaccins contiennent des nano-composants de tungstène, titane, zirconium, hafnium, strontium, aluminium, nickel, fer, antimoine, chrome, or, zinc, platine, argent, bismuth, cérium, cuivre, plomb, étain, baryum, vanadium, magnésium, soufre, silicium, calcium, sodium, manganèse...

Les preuves de la présence de ces nanocomposants vaccinaux ont été apportées par les docteurs Antonietta M Gatti et Stefano Montanari pour le Conseil National de Recherche d'Italie. Les résultats de leurs nano-diagnostic ont été publiés dans l'International Journal of Vaccines le 23 Janvier 2017. (voir Morphéus n°81).

Les résultats de ce nano-diagnostic sur 44 vaccins dont les onze obligatoires sont sur les



L'Italie sous dictature vaccinale

bureaux de tous les fabricants de vaccins. Ces derniers, n'ayant aucune réponse scientifique à apporter, s'empressent de mettre leurs sbires aux postes des ministères de santé publique. Ils entendent tuer dans l'œuf cette information et prendre des mesures très coercitives pour imposer leurs vaccins.

Protections juridiques

Il existe d'autres protections juridiques par exemple : l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, le nouveau Code civil qui reconnaît le principe du respect à l'intégrité du corps humain, l'article 36 du code de déontologie médicale, les différents arrêts de la Cour sur l'information transparente due au patient. Citons aussi la loi Kouchner disant qu'aucun acte médical ne peut-être pratiqué sans consentement libre et éclairé du patient. Enfin, l'article 1111 de la santé publique dit que tout citoyen a le droit à la liberté d'accepter ou de refuser un acte médical, et la vaccination est un acte médical.

Cependant, la preuve est faite qu'il s'agit d'une expérimentation vaccinale nano-chimico-biologique sans le consentement des populations, cela relève bien du Code de Nuremberg et du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'agit donc bien de traduire tous les acteurs de cette folie vaccinale expérimentale devant une Cour de Justice Internationale qu'ils aient réussi ou non à imposer leurs soupes vaccinales...

cins complaisants prêts à signer de faux certificats, le ministère annonce des contrôles perlés et ponctuels dans les établissements italiens.

Ministères et Commissions dans les griffes des labos

Quelle est l'une des fonctions du directeur de cabinet de la Ministre de la santé italienne De Lorenzin? Il siège au conseil d'administration du laboratoire Glaxo, qui a reçu l'exclusivité pour la fourniture des vaccins obligatoires. Comme par enchantement, c'est une italienne, Mme Testori-Coggi, qui siège à la Direction Générale de la Santé de l'Union européenne. Cette dernière avait osé dire, le 5 octobre 2010, qu'à l'occasion des futures pandémies, la Commission européenne devait décider, sur une base juridique forte et contraignante, et à l'instar de ce qui se fait déjà pour les animaux, qui doit être vacciné.

Testori-Coggi : «Savez-vous que pour les animaux, pas pour les humains mais pour les animaux, c'est la Commission qui décide des stratégies de vaccination, qui va acheter le vaccin, ou quelle est la part qui doit être vaccinée, combien d'animaux doivent être vaccinés. Pour les animaux, nous avons cela, ce n'est pas contesté du tout. Il y a le caractère contraignant lié à une base juridique forte. Et puis, nous avons des années d'expérience. Alors je pense qu'en matière de santé publique, nous en sommes aux premiers balbutiements pour commencer et puis, à un moment, nous y arriverons également pour les êtres humains.»

Source : <http://initiativecitoyenne.be>

SOMMAIRE

Opposer le Code de Nuremberg à l'Obligation Vaccinale.....1
Edito : Vaccin' Nation.....2
Des Millions d'Italiens contre la Vaccination.....2
Médecins Refusant de Vacciner...2
Ce que Pensent les Médecins des Vaccins.....2
Non à une Vaccination Forcée !.....3
La Monnaie Mondiale Phoenix.....4

Gel des Comptes Bancaires.....4
Macro-Monarque.....5
Le Vote ne Sert à Rien !.....5
Syrie : Normalisation.....6
Armées Européennes Privées.....6
Manipuler le Cerveau ?.....7
Expériences Télépathiques.....7
L'Eclipse Solaire de la Paix.....8

Reproduction autorisée avec mention de la source
MORPHÉUS N°83
Parution bimestrielle © 2003-2017

DES MILLIONS D'ITALIENS CONTRE L'OBLIGATION VACCINALE

La grande presse cache la montée en puissance des manifestations contre l'obligation vaccinale en Italie, en France, bientôt en Europe.

Des millions d'italiens s'élèvent contre un gouvernement déterminé à leur enlever les droits les plus élémentaires en adoptant une loi brutale de vaccination obligatoire. Les rues des grandes villes de tout le pays sont bourrées de monde, alors que les médias traditionnels continuent de taire l'ampleur des événements.

Depuis le mois de juin 2017, les Italiens manifestent dans toutes les grandes villes du pays contre la loi qui devait rendre 53 doses de vaccins obligatoires pour tous les enfants. Les enfants qui ne seraient pas vaccinés ne seraient pas autorisés à fréquenter l'école.

«En 2014 à Washington, lors de la visite de Morenzin (Ministre Italien de la Santé), l'Italie a été choisie pour être le leader mondial de la stratégie vaccinale.» Cette information a été évoquée à l'occasion de la manifestation



de Rome.

L'Italie est à l'avant-garde d'une expérience de vaccination menée par un gouvernement italien corrompu par les dollars de GlaxoSmithKline. En permettant aux compagnies pharmaceutiques de créer des lois et de forcer toute la gamme de leurs produits sur l'ensemble de la population contre leur consentement, le gouvernement italien a trahi son peuple.

Les manifestants en Italie et toutes les personnes de la classe ouvrière unies, se sont mobilisés et résistent à la cupidité de la classe dirigeante et des élites corporatistes.

Le Sénateur Bartolomeo Pepe dit que les italiens se lèvent parce que le gouvernement veut les priver de leurs droits. La souveraineté de l'individu est érodée en faveur des entreprises. La cupidité a dépassé la dignité.

Pepe : «**Ce pourquoi nous nous battons maintenant n'est pas uniquement le problème des vaccins, mais ce qui est en jeu, c'est la liberté du peuple, parce que les gens sont mis de côté pour favoriser les intérêts de corporations multinationales, comme les banques, les compagnies pétrolières. Nous aurons bientôt à nous battre sur beaucoup d'autres fronts.**»

Gabriele Milani, père d'un enfant handicapé par un vaccin, s'est adressé à la foule mettant en garde les médecins contre la tolérance qui semble de mise par rapport aux pratiques dictatoriales

de Big Pharma. Il est possible que les médecins remplissent leurs poches grâce aux compagnies pharmaceutiques, mais demain, ils risquent aussi de perdre leur propre liberté.

«Je m'adresse aussi aux professionnels médicaux qui semblent ignorer que nous sommes aujourd'hui les pionniers d'une bataille qui finalement les concernera tous. Ils risquent de perdre leur liberté de pensée, ils risquent de ne plus pouvoir choisir les thérapies qu'ils voudraient recommander. Chacun de nous est un individu unique, avec son patrimoine génétique unique. Il est donc évident que le même médicament ne peut convenir à tout un chacun.»

Les médias occidentaux traditionnels suppriment toutes informations concernant l'ampleur et l'intensité de la révolution qui est en train de se dérouler dans les rues d'Italie. De ce fait, ils affichent aussi leur refus de défendre les personnes dont les droits constitutionnels sont bafoués.

«Un mandat est inconstitutionnel. Ce nouveau décret concernant l'obligation vaccinale est inconstitutionnel car il n'existe aucune urgence. Il est inconstitutionnel parce qu'il interdit l'accès à l'éducation. Il est inconstitutionnel parce qu'il viole l'intégrité du corps ratifiée par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il y a lieu de faire appel à la Cour Européenne de Justice» a déclaré un

manifestant.

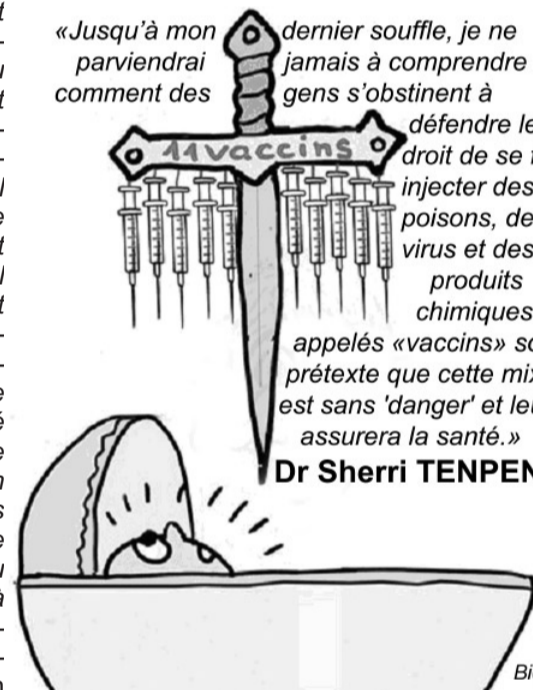
Une puissante vague de liberté a été générée par la première marche de Rome. D'autres marches de protestation se déroulent à travers tout le pays. Le mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur et se poursuivra jusqu'à ce que le gouvernement italien recule et écoute la volonté du peuple.

Le rassemblement de millions de personnes a démontré que l'unité était une force puissante que l'élite ne pourra plus longtemps ignorer. Suite à la pression du peuple, le gouvernement a annoncé des révisions de la loi, mais il continue à maintenir le caractère obligatoire des vaccinations.

La lutte n'est pas encore terminée. Nous devons tous nous unir pour que cette loi d'obligation vaccinale ne passe jamais en Italie ou ailleurs...

Sources : Yournewswire.com et Baxter Dmitry News 6 juillet 2017

«Jusqu'à mon dernier souffle, je ne parviendrai jamais à comprendre comment des gens s'obstinent à défendre leur droit de se faire injecter des poisons, des virus et des produits chimiques appelés «vaccins» sous prétexte que cette mixture est sans «danger» et leur assurera la santé.»
Dr Sherri TENPENNY



130 familles italiennes menacent de demander asile en Autriche pour échapper aux vaccinations obligatoires

En juin, plus de 130 familles italiennes du Sud Tyrol ont menacé de demander asile en Autriche, quelques jours seulement après que le Président italien ait signé un décret exigeant des vaccinations obligatoires pour l'admission à l'école.

«Les parents ont déjà écrit au Président italien Mattarella, au Président Autrichien Van der Bellen, de même qu'au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève» a déclaré l'activiste anti-vaccins, Reinhold Holzer à l'Agence de Presse ANSA.

«Nous n'empoisonnerons pas nos enfants» a déclaré M. Holzer, ajoutant que l'asile n'est pas uniquement réservé pour ceux qui fuient la guerre, mais aussi pour ceux qui sont privés des Droits de l'Homme.

Global Look Press, 9 juin 2017

Editorial

Vacci' Nation

L'Italie est le pays du docteur Carlo Ruta, Professeur de médecine à l'Université de Pérouse qui déclarait textuellement dans le New York Medical Journal : «La vaccination est une chose monstrueuse. Elle est le résultat malencontreux de l'ignorance et de l'erreur. Elle ne devrait avoir aucune place ni en hygiène, ni en médecine... Il ne faut pas croire à la vaccination ; le monde entier a été plongé dans l'illusion. La vaccination n'a aucune base scientifique ; il s'agit d'une désastreuse superstition dont les conséquences ne peuvent se mesurer que dans la douleur et des larmes sans fin.»

Malheureusement la vaccination a toute sa place dans la sphère politico-financière. C'est un outil de soumission physiologique, mental, intellectuel, génétique et spirituel. L'oligarchie l'impose en se gardant bien de vacciner ses propres descendants. Aucun enfant de «sang royal» n'est vacciné...

F.M.

CE QUE PENSENT LES MÉDECINS DES VACCINS

Alors que l'on nous a seriné, pendant des années, que les doutes sur les vaccins n'avaient pas lieu d'être, «que ces produits étaient parmi les plus sûrs», que le corps médical est en majorité en faveur des vaccins et que les populations sceptiques sont très minoritaires et soit-disant d'origine sectaire, une enquête-choc de l'INPES (tellement choc d'ailleurs qu'elle en est restée NON PUBLIÉE) démontre tout le contraire.

L'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation à la Santé) a en fait réalisé, en 2005, avec l'Institut de Sondage BVA, une enquête auprès d'un échantillon représentatif de 400 médecins français, généralistes et pédiatres afin d'évaluer leur perception de l'utilité et de la sécurité des vaccins. Les résultats sont si éloquents qu'il fallait, bien entendu, tenter au maximum, d'en dissimuler les résultats au public...

58 % des médecins se posent des questions sur l'utilité des vaccins donnés aux enfants.

31 % des médecins se posent des questions sur la sécurité des vaccins.

La référence à cette enquête est donnée, très confidentiellement, aux praticiens dans le document de l'INPES intitulé «Vaccinations, Guide pratique pour le praticien» et est notée comme suit :

«BVA. Étude sur les vaccins pédiatriques auprès des médecins généralistes et des pédiatres. 2005 : p. 31 - non publiée.»

Est vraiment normal, démocratiquement parlant, que de tels résultats soient demeurés aussi longtemps cachés au public ?

Car, pendant ce temps, la plupart de ces médecins QUI DOUTENT soit de l'utilité, soit de

la sécurité ont fort probablement continué à vacciner aveuglément de peur de faire part publiquement de leurs doutes, en commençant par leurs patients !!!

Si ces médecins ont ainsi accepté de donner franchement leur avis dans ce type d'enquête, c'est bien entendu parce qu'ils ont forcément dû recevoir une garantie absolue d'anonymat.

L'omerta est si forte que, dans les faits, hélas, c'est toujours le sinistre «Faites ce que je dis, pas ce que je fais» qui prévaut, au détriment du patient bien sûr et de son droit à un consentement libre et éclairé.

Il n'en reste pas moins qu'avec de tels chiffres, plus aucune obligation vaccinale d'aucune sorte ne saurait encore trouver la moindre légitimité scientifique. Elle ne répond à aucun critère rationnel de soins.

Source : INPES

DES MÉDECINS VIENNOIS REFUSENT DE VACCINER

D'un côté des vaccinations sont recommandées pour la protection de la santé, de l'autre les médecins scolaires commencent à refuser de prendre la responsabilité de vacciner.

Quelques écoles viennoises sont pleines d'agitation à cause de l'arrêt des vaccinations. Des médecins refusent de prendre la responsabilité de vacciner les enfants. Roman Häfele chef des médecins scolaires viennois confirme qu'après des problèmes post-vaccinaux en automne, la situation juridique a été clarifiée : les médecins scolaires sont responsables pour tout dommage post-vaccinal.

Depuis cette nouvelle réglementation plusieurs médecins scolaires ne veulent plus vacciner les enfants...

<http://wien.orf.at/news/stories/2824133/>

Comment la pénurie de trois vaccins s'est transformée en l'obligation de onze vaccins en France

Annoncée le 5 juillet par la ministre de la Santé, l'obligation des 11 vaccinations avant l'âge de 18 mois fait débat. La députée européenne Michèle Rivasi s'interroge sur la pénurie du vaccin DTP. Elle propose des mesures pour rétablir la confiance des Français dans les vaccins.

«On est reparti pour un tour», souffle Michèle Rivasi sur les marches du Bureau du Parlement européen à Paris. La députée européenne écologiste y a tenu une conférence de presse mercredi 12 juillet contre l'extension de l'obligation vaccinale voulue par la ministre de la Santé, Agnès Buzyn. Bien qu'elle s'oppose farouchement au titre d'«anti-vaccin» dont l'affublent certains, la députée se pose en rempart contre ce qu'elle nomme «l'église de la vaccination». «Il existe aujourd'hui un véritable tabou sur la question, dit-elle, on n'a pas le droit d'être vaccin-critique sans être soi-même critiquée».

C'est accompagnée du Pr. Authier, neurologue qui étudie les composants des vaccins, et de l'avocate Me Jacqueline Bergel, qui a défendu 2.500 requérants devant le Conseil d'État, que la députée a tenu sa conférence de presse.

L'obligation de vaccination est considérée par la députée comme une «infantilisation des citoyens qui ne fait que renforcer la méfiance». Elle juge également que la relation entre le gouvernement et l'industrie pharmaceutique «nécessite plus de transparence». Enfin, les études liées aux effets secondaires des vaccins seraient «insuffisantes»

pour sécuriser pleinement l'opinion. La présence de certains éléments en trop fortes quantités pose la question de la nocivité de certains vaccins, à l'instar des adjuvants aluminiques dans les vaccins disponibles sur le marché français, suspectés d'être à l'origine de cas de myofasciite à macrophages.

Le tour de passe-passe transformant la pénurie de trois vaccins en onze vaccins obligatoires

Exemple flagrant des problèmes de gestion entre le gouvernement et l'industrie pharmaceutique : la pénurie du vaccin DTP. Entretien par le gouvernement précédent, elle a paradoxalement été surmontée par l'obligation nouvelle d'imposer onze vaccins aux enfants.

Voici l'histoire :

Sur injonction du Conseil d'État en février 2017, le ministère de la Santé disposait de six mois pour rendre disponible ce vaccin qui concentre la diphtérie, le tétanos et la polio, les trois seules vaccinations alors obligatoires en France. Or le DTP est absent des pharmacies depuis 2008 pour cause «d'effets indésirables non graves», une justification qui a depuis été démentie. On ne pouvait trouver que des vaccins contenant les agents prévenant non pas trois mais six maladies, même si la vaccination n'était pas obligatoire pour les trois affections supplémentaires.

Pourtant, aucune démarche ne semble avoir été entreprise depuis février pour remettre le vaccin DTP en circulation. Contacté par Reporterre, le cabinet



de la nouvelle ministre de la Santé n'a pas pu expliquer le manque d'action de son prédécesseur.

L'extension de l'obligation vaccinale du gouvernement est tombée à pic : Agnès Buzyn n'est plus tenue de forcer le retour du vaccin si «la loi évolue en élargissant le champ des vaccinations obligatoires», indiquait le Conseil d'État. Analyse que confirme l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), interrogée par Reporterre. «La décision du Conseil d'État s'appliquait dans la mesure où, au moment où cette décision a été prise, ces trois valences-là étaient les seuls à être obligatoires. Entre-temps, le ministère s'est prononcé en faveur d'une obligation vaccinale plus large que celle qui était valable jusqu'à présent. Compte tenu de ce nouvel élément, la mise à disposition de vaccins qui ne contiendraient que le DTP n'est plus nécessaire dans la mesure où les obligations évoluent.»

Pourtant, le ministère de la Santé dispose de pouvoirs spécifiques pour faciliter la mise à disposition d'un médicament ou d'un vaccin. Comme le rappelle le Conseil d'État, le ministère peut «sanctionner les laboratoires et entreprises qui ne respectent pas leur obligation d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pénuries de vaccins

et leur obligation de prévenir les risques de rupture de stock». Il peut également saisir l'Agence nationale de la santé publique, qui a le pouvoir de «procéder à l'acquisition, la fabrication, l'importation et la distribution de médicaments» dans le but de faire face à une «commercialisation ou production insuffisante».

Cet arsenal législatif aurait-il permis de mettre à disposition le vaccin ? «Oui, s'il y avait eu une autorisation de mise sur le marché à la demande d'un laboratoire», observe Sébastien Barles, l'assistant parlementaire de Michèle Rivasi. Or, «pour qu'un vaccin puisse être commercialisé, explique l'ANSM, il faut qu'une autorisation de mise sur le marché puisse être délivrée. Cette AMM n'est délivrée que si un industriel a déposé un dossier de demande de mise sur le marché. Il n'y a pas eu de demande déposée.»

Et voici comment l'on s'est retrouvé avec onze vaccins obligatoires... plutôt que trois. Enjeu de santé publique, ou de santé des producteurs de vaccins ?

Comme le rappelle Michèle Rivasi, certains événements liés aux vaccins appellent à la vigilance. Une étude finlandaise a confirmé que le vaccin Pandemrix utilisé contre la grippe H1N1 avait développé des risques de narcolepsie chez les adultes. Une étude similaire menée par l'Inserm et le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux est parvenue à la même conclusion. 200 Suédois et 79 Finlandais ont été atteints par la maladie, et indemnisés par les deux pays.

Pour éviter ces dérives,

Michèle Rivasi a avancé sept propositions :

1°) La députée souhaite la «mise en place d'un pôle d'experts indépendants» chargés de veiller à la validité des vaccins et d'enrayer les conflits d'intérêts.

2°) Il faut renforcer la pharmacovigilance, notamment en instaurant «un observatoire européen recensant les effets indésirables des vaccins».

3°) Concernant la recherche publique, la députée voudrait en renforcer les moyens financiers pour permettre de découvrir des alternatives aux adjuvants aluminiques.

4°) L'obligation vaccinale, quant à elle, devrait être «mise en conformité avec la loi Kouchner de 2002, qui garantit la liberté de choix thérapeutiques des patients en supprimant l'obligation vaccinale».

5°) Remettre sur le marché un vaccin DTP sans aluminium fait aussi partie des propositions de la députée européenne EELV.

6°) Suivant l'exemple de la Suède et de la Finlande, une reconnaissance et indemnisation des victimes se trouvent également sur la feuille de route.

7°) Michèle Rivasi demande un moratoire sur le Gardasil, un vaccin contre le cancer du col de l'utérus qui n'aurait, selon la députée, pas «fait la preuve de son efficacité» au contraire du frottis de dépistage.

Source: <https://reporterre.net>
13 juillet 2017

NON À UNE CAMPAGNE MASSIVE DE VACCINATION FORCÉE !

La nouvelle ministre de la Santé Agnès Buzyn vient d'expliquer dans le Parisien son souhait d'étendre l'obligation vaccinale pour nos enfants, en passant de 3 vaccins à 11 obligatoires pour, dit-elle, «permettre à la société d'évoluer». Disons le tout net : obliger des parents à voir 11 vaccins injectés à leurs enfants dès le plus jeune âge, sans avoir leur mot à dire, n'a rien d'une évolution de société. Une telle vaccination massive, à marche forcée, est un véritable hold-up sur notre liberté individuelle et notre santé !

Nous exigeons :

1°) Que la France, en accord avec la loi Kouchner du 4 mars 2002, s'inspire du modèle suédois et s'oriente vers la liberté de choix.

2°) Que des données épidémiologiques nationales transparentes et accessibles aux citoyens, évaluent objectivement les besoins et l'efficacité clinique de chaque vaccination.

3°) L'analyse objective des risques neurologiques, psychiatriques, articulaires et musculaires éventuellement associés, qui pourraient être liés, comme le montrent certaines études scientifiques, aux

ALTERNATIVE santé
Comprendre pour agir

<https://www.alternativesante.fr>

différents types d'adjuvants vaccinaux.

4°) **Le recensement de la présence de nanoparticules métalliques non déclarées dans les vaccins.** Une nouvelle étude des docteurs Gatti et Montanari, du laboratoire italien Nanodiagnosics révèle la présence inexploitée, et jamais signalée par les laboratoires, de plus d'une vingtaine de nanocomposants toxiques dans des vaccins courants, y compris dans certains des vaccins destinés à devenir obligatoires selon Agnès Buzyn.

On y retrouve notamment tungstène, chrome, baryum, aluminium, silicium, titane... Outre la toxicité avérée de certains de ces métaux, leur échelle nanométrique et leur association entre eux en font de possibles bombes à retardement. Or, malgré de nombreux accidents post-vaccinaux «inexpliqués», aucune étude toxicologique n'a été faite sur l'effet de ces nanoparticules ! Rappelons qu'actuelle-

ment 700 familles françaises ont assigné en justice le laboratoire CSP, distributeur du vaccin Meningitec, du fait de symptômes très préoccupants après la vaccination (fièvre, douleurs, diarrhée, problèmes oculaires graves). Or, si on a rapidement attribué le problème à des «lots défectueux», la députée européenne écologiste Michèle Rivasi rappelait il y a peu qu'il se pourrait que le problème vienne du vaccin lui-même: en effet, Nanodiagnosics déclare avoir observé la présence dans ce vaccin d'acier inoxydable, de plomb, de titane et de zirconium.

5°) De revoir l'âge de la nécessité vaccinale et de mieux évaluer les risques d'associer chez le nourrisson des vaccins combinés, pour certains d'efficacité mal démontrée, et qui ne sauraient donc être rendus obligatoires. Ceci implique une étude plus poussée des réponses immunitaires générales et cérébrales des nourrissons, soumis à plusieurs vaccinations simultanées, alors que les réponses de leur système immunitaire ne sont pas matures et sont encore mal connues à cet âge.

6°) L'arrêt de l'uniformisation des pratiques au nom du principe de vaccination de masse et une meilleure prise en compte de la particularité des individus, à la fois en termes d'exposition réelle aux risques et en termes de terrain immunitaire.

Aujourd'hui encore, notre santé est en danger et notre détermination mise à l'épreuve. Chacun de vous peut agir en signant cette pétition et en la faisant circuler auprès du plus grand nombre.

Pétition sur le site : <https://www.alternativesante.fr>

Premiers signataires :

- Ligue Nationale pour la Liberté des Vaccinations
- Michèle Rivasi (députée européenne EELV, biologiste, co-auteur de l'ouvrage *Le racket des laboratoires pharmaceutiques et comment en sortir*)
- Serge Rader (pharmacien lanceur d'alerte, co-auteur de l'ouvrage *Le racket des laboratoires pharmaceutiques et comment en sortir*)
- Maître Jean-Pierre Joseph (avocat, auteur de l'ouvrage *Vaccins. On nous aurait menti ?*, membre du CA de la Ligue Nationale pour la Liberté des Vaccinations)
- L'association REVAHB (Réseau Vaccin Hépatite B)